

Vite, un logement avant la rentrée

Même insalubre pour un loyer exorbitant, certaines familles prennent ce qu'elles trouvent pour pouvoir au moins inscrire leurs enfants à l'école primaire de la localité. Petite histoire.

De notre journaliste
Geneviève Montaigne

Il n'est plus nécessaire de rappeler que l'accès à la propriété est réservé aux plus aisés dans ce pays. Inutile aussi de revenir sur la liste d'attente qui s'allonge pour l'obtention d'un logement social avec près de 6 000 demandes. Le Fonds du logement (FDL) a loué ou reloué 218 logements l'an dernier et a procédé à 18 ventes ou reventes.

Dans son dernier rapport d'activité, le FDL indique que 50 % des ménages luxembourgeois sont éligibles pour les logements locatifs abordables, 60 % pour les logements en vente abordable et 70 % pour les logements en vente à coût modéré.

Actuellement, le FDL gère un patrimoine immobilier de plus de 2 200 logements locatifs dans 49 communes, dont 64 % se situent à Luxembourg, Esch-sur-Alzette, Differdange et Dudelange.

Le mois d'août est la dernière ligne droite pour trouver un logement dans l'urgence quand des enfants doivent être scolarisés à la rentrée de septembre si l'on ne veut pas perturber les enfants au milieu d'une année scolaire ou éviter des longs trajets pour terminer l'année. L'attribution d'un logement social pour les derniers arrivés est un rêve qui s'éloigne au regard des chiffres.

Alors, souvent, on saisit l'occasion qui se présente sur le marché locatif privé avec des loyers qui flambent à mesure que diminuent les espoirs d'accéder à la propriété, vu les prix de vente exorbitants, mais également les taux d'intérêt très hauts qui en font renoncer plus d'un.



Dans l'impossibilité d'accéder à la propriété, et dans l'urgence, des familles louent le premier bien qui les arrange. Cher et parfois insalubre.

Martina (nom d'emprunt) et son mari, parents d'un enfant qui va faire son entrée dans la vie scolaire, ont ainsi loué un rez-de-chaussée il y a peu, avec une seule chambre pour toute la famille. Le bien, dans un immeuble ancien, non rénové, est loué pour 1 600 euros par mois, pour une soixantaine de mètres carrés. D'origine capverdiennne, le couple l'a obtenu grâce à un membre de la famille qui connaissait la propriétaire. Sans tarder, Martina a cherché à faire des ménages

pour gagner un peu d'argent, tout en apprenant le français. La semaine dernière, elle a décidé avec son mari de passer un coup de Kärcher sur la petite terrasse qui borde le trottoir, histoire d'arranger un peu ce logement vétuste. Mission impossible. Le nettoyeur haute pression a fait sauter les plombs du petit immeuble qui abrite trois appartements.

Après trois essais, en éteignant tous les appareils, elle a renoncé. Mais du coup, les locataires s'inter-

rogent sur l'installation électrique de l'immeuble en se demandant s'il était bien aux normes. Ce n'est pas Martina qui cherchera des histoires, trop heureuse d'avoir trouvé un logement à la dernière minute, avant la rentrée scolaire. La famille se débrouillera avec ce qu'elle a.

Le permis de louer sans se presser

En attendant, le député déi Lénk David Wagner voulait savoir si le

ministre du Logement, Claude Meisch, comptait suivre l'exemple des quatre communes frontalières françaises qui ont annoncé la mise en place d'un « permis de louer » dès janvier 2025, suivant un contrôle de l'habitabilité et de la salubrité effectué par les autorités. Une nouvelle réglementation qui s'appliquerait à la première location d'un logement ou lors d'un changement de locataire pour les biens déjà loués.

Le ministre avait déjà eu l'occasion d'informer les députés que le groupe de travail interministériel « critères de salubrité et de sécurité des logements » sera réactivé. « Dans ce cadre, il est prévu d'impliquer étroitement les communes, afin de leur demander leurs observations et propositions », précise-t-il, et « une revue de la législation afférente en collaboration avec tous les concernés s'impose », ajoute-t-il.

Le « permis de louer » mérite d'être analysé par le groupe de travail qui va reprendre du service, tout comme la pertinence d'autres mesures éventuellement nécessaires pour lutter contre les « marchands de sommeil », informe, en substance, le ministre Meisch.

À l'heure actuelle, et selon la législation en vigueur au Luxembourg depuis 2019, des contrôles des logements et des chambres mis en location ou mis à disposition peuvent être effectués par le bourgmestre de la commune. Pour autant, aucune statistique nationale ne permet de déterminer le taux de la population vivant dans des conditions de logement insuffisantes.

Quant au plafonnement actuel des prix des loyers, le ministre Meisch, on le sait, veut se laisser du temps.

Santé : du neuf dans la formation

La Chambre des députés est amenée à travailler sur un projet de loi visant à transposer une directive européenne sur les professions de santé. Il s'agit plus concrètement d'une harmonisation des critères minimaux pour la reconnaissance des diplômes de trois professions particulières : infirmier responsable de soins généraux, praticien de l'art dentaire et pharmacien.

« En conséquence, les diplômés des formations visées pourront, grâce aux mesures d'harmonisation, bénéficier d'une

reconnaissance automatique de leur diplôme dans chaque État membre », indique le Collège médical dans son avis sur le texte déposé le 2 août par la ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, Stéphanie Obertin (DP).

L'analyse du projet de loi est assez sommaire. Pour cause, le Collège médical a activement participé à la procédure d'évaluation préalable à la directive en question, ceci dans le cadre de ses relations internationales au sein des ordres médicaux européens.

L'organisme luxembourgeois insiste sur le fait d'avoir « défendu la nécessité pour toutes les professions médicales d'adapter la formation et les compétences aux progrès scientifiques et techniques, notamment au développement de l'intelligence artificielle ». « L'énumération des acquis de formation des trois professions, incluant les technologies numériques et les technologies de l'information, tend vers cette adaptation », est-il ajouté dans l'avis.

Fidèle à son principe, le gouvernement conservateur-libéral annonce vouloir « transposer la directive et rien que la directive ». Il s'agira donc d'un « copier-coller », « sans ajouter d'éventuels éléments plus contraignants ».

La loi doit être en vigueur au plus tard le 4 mars 2026.



Photo : fabrizio pizolante

ÉDITORIAL

de notre journaliste
David Marques
dmarques@lequotidien.lu



Les réseaux, ce fléau

Il ne s'agit pas de la seule raison, mais elle a joué un rôle prépondérant dans l'éclatement des pires émeutes, la semaine écoulée, que le Royaume-Uni a connues depuis 2011. Les violences ont fait suite à une attaque au couteau qui a coûté la vie à trois fillettes, le 29 juillet à Southport (nord-ouest de l'Angleterre). Très rapidement, des rumeurs en ligne affirmaient que le suspect de cette attaque était un demandeur d'asile musulman. L'adolescent de 17 ans, inculpé et écroué, est cependant né au pays de Galles, selon la police. Des médias ont indiqué que ses parents étaient originaires du Rwanda. Des faits avérés qui n'ont pu empêcher l'escalade.

Des sociologues et autres experts estiment d'ailleurs que les groupes d'extrême droite racistes venus attaquer des mosquées et foyers pour demandeurs d'asile n'attendaient que la bonne occasion pour passer à l'acte. Il est à saluer que le gouvernement et la justice britanniques n'ont pas trop tardé à faire appliquer l'État de droit. L'accalmie, constatée depuis quelques jours, se trouverait en lien avec les plus de 800 arrestations, 300 inculpations et les premières condam-

nations à de la prison ferme pour des cas-seurs ou des publications en ligne attisant la violence.

Saluons également que depuis plusieurs jours, des milliers de Britanniques descendent dans la rue lors de rassemblements antiracistes (*lire aussi en page 7*). Même si le mouvement est encore assez limité, avec à peine 1 000 personnes réunies à Londres, cela démontre que les auteurs de troubles ne font pas la loi. Cela n'empêche pas que des maux existent, en premier lieu dans des villes et quartiers où les conditions de vie sont précaires. Beaucoup trop de gens se sentent délaissés par l'État. Il faut espérer que le nouveau gouvernement travailliste tirera les bonnes leçons de ces émeutes et s'attaque à réduire les inégalités sociales.

En même temps, il faut une nouvelle fois constater que les réseaux sociaux peuvent être un fléau. Si les exploitants de ces plateformes ont leur part de responsabilité, un manque d'éducation et d'esprit critique auprès des utilisateurs n'est pas à nier. Le Luxembourg ne fait pas exception. Un important effort social est nécessaire pour au moins endiguer de nouveaux dérapages.